

## - EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 16 - 49

Séance du : 21 avril 2016

L'an deux mille seize, le 21 avril à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de Communes situé à Dol de Bretagne sous la Présidence de Monsieur Denis RAPINEL,

**Etaient présent(e)s :** RAPINEL Denis - JOUQUAN Odile - BREGAINT Julien - ROUYEZ Florence - PRUNIER-BRIAND Catherine - MACÉ Nicole - DELAMAIRE Karine - REHEL Erwan (Dol de Bretagne) - LAUNAY Armel - DUGUEPEROUX Sylvie - MAINSARD Denise (Bagger-Pican) - ERARD Jean-Paul - ALLIO Liliane (Bagger-Morvan) - WYSOCKI Marie-Madeleine (Cherrueix) - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie - DESPRÉS Jean-Louis (Epiniac) - SOLIER Marie-Elisabeth - BEDOUX Serge (Mont-Dol) - MARTIN Marie-Pierre (Roz-Landrieux) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

**Excusé(e)s :** BOURGEOUX Jean-Luc (procuration remise à WYSOCKI Marie-Madeleine), ROTA Patrice (procuration remise à REHEL Erwan), MERCIER Philippe (pas de remise de procuration), LEPORT Bernard (procuration remise à ERARD Jean-Paul), RODE Frédéric (pas de remise de procuration), BARBÉ Arnaud (procuration remise à BARATAUD Clarisse)

**Secrétaire de séance :** Sylvie DUGUEPEROUX

**Date de convocation :** 12 avril 2016

Objet : **PORT MYTILICOLE LE VIVIER-SUR-MER / CHERRUEIX – LOI NOTRe – Transfert de propriété du port / 3.1 Acquisitions**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2015 portant statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

**CONSIDERANT** que le port mytilicole Le Vivier-sur-Mer/Cherrueix, situé sur le territoire communautaire, est un port départemental concédé au Syndicat intercommunal de la Baie avant les Lois de décentralisation de 1982, et transféré à la Communauté de communes par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2010 en vertu de sa compétence statutaire en matière de « développement économique »,<sup>1</sup>

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, depuis près de 6 ans, la Communauté de communes entretient, gère et aménage le port mytilicole dans le cadre de la concession départementale qui arrivera à échéance le 15 septembre 2019,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes a pour projet la densification/extension du Port et réalise actuellement une étude préalable d'aménagement,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la loi NOTRe la Communauté de communes doit se positionner auprès du Préfet quant à la « *propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion*

<sup>1</sup> *Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités* industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, *portuaire* ou *aéroportuaire* d'intérêt communautaire.

des ports relevant du Département », en vue d'identifier des possibles arbitrages entre les collectivités ou groupements qui seraient intéressés par le transfert,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE** quant au transfert de la « *propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du port Le Vivier-sur-mer/Cherrueix relevant actuellement du Département* », dans la mesure où la Communauté de communes dispose déjà de la compétence statutaire « *aménagement, entretien et gestion* » qu'elle exerce actuellement dans le cadre de la concession départementale, et qu'elle entend poursuivre en gestion directe, ainsi que dans le cadre du futur EPCI fusionné,
- **DE TRANSMETTRE** cet acte de candidature à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Date de publication, le 22 avril 2016,  
Certifié exact,

Suivent les signatures  
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 22 avril 2016,

